

# <u>Arrêté</u> 2023-13

## Portant autorisation de passage D'une épreuve sportive automobile

### Le Maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ; Vu la demande écrite en date du 01/06/2023 de l'association automobile ECURIE DES 2 RIVES pour le passage sur la commune de Fayssac d'une épreuve sportive automobile.

#### ARRETE:

#### Article 1

Le passage sur la commune de Fayssac de l'épreuve sportive automobile  $37^{\rm ème}$  « Rallye National des Côtes du Tarn » est autorisée le samedi 21 octobre de 07h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, soit aux environs de minuit, sous la responsabilité de l'association ECURIE DES 2 RIVES sur la portion de route entre le lieu-dit Coustou et Plancas sur le territoire de notre commune et selon le trajet défini pour la spéciale dite de LABASTIDE -DE –LEVIS.

#### Article 2

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation la circulation sera fermée à tous véhicules sauf pour les véhicules d'incendie et de secours durant toute la durée de l'épreuve.

#### Article 3

L'association ECURIE DES 2 RIVES veillera à préserver les droits des tiers. Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'association ECURIE DES 2 RIVES qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

#### Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fayssac, le 27 juin 2023

Le Maire, Stéphanie NADAI